ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 901

présenté par Mme Berthelot, M. Charasse, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 64 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° bis Au septième alinéa, les mots « compatibles avec », sont remplacés par les mots : « conformes à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de clarifier l'articulation des titres et autorisations miniers avec le schéma minier. Un simple rapport de compatibilité est très faible en droit, signifiant l'absence de contradiction flagrante entre le schéma et l'acte administratif délivré; l'objectif du schéma est de clarifier l'encadrement de l'exploitation minière avec une lisibilité pour une sécurité juridique adéquate.